

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination de Mme Martine CLERGET dans les fonctions de Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement à compter du 14 janvier 2013
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats de l'université de Bourgogne
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028
- Vu la Décision DEC235779DGDS du Président-Directeur général du CNRS en date du 22 décembre 2023 portant renouvellement à compter du 1er janvier 2024 de l'unité mixte de recherche Biogéosciences (BGS) UMR n°6282
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas SAUCEDE, Directeur de l'unité mixte de recherche Biogéosciences UMR n°6282 (BGS), pour la gestion administrative et financière de BGS, à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes définis à la présente décision.

**A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget de BGS, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
  - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université,
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : pour les ressources propres non-contractuelles, les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

**B. Études et vie universitaire**

- a. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR Sciences, Vie, Terre et Environnement ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Monsieur Sébastien COUETTE, Directeur adjoint l'unité BGS,
- Mme Claire PRIOU-JACOTOT, Responsable Administrative BGS.

## **Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 5**

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

## **Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université de  
Bourgogne,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

M. Thomas SAUCEDE, Directeur de BGS

M. Sébastien COUETTE, Directeur adjoint BGS

Mme Claire PRIOU-JACOTOT, Responsable Administrative de BGS

M. Bruno FAIVRE, Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement

Mme Martine CLERGET, Responsable Administrative de l'UFR SVTE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle Recherche

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne